SI-19-SNHA-05

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

---

du 03 Aout 2004

Décret n° 2004-340 /MFPRE/DGFP/DPME/SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de monsieur **MOUKALA Désiré** dans les cadres des services sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS : Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles ont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 979/MEPSSRS-CAB-DGAS-DPAA du 15 décembre 1999, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **MOUKALA Désiré**, né le 10 mai 1966 à Lifouta-Mossendjo, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : histoire-géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1er échelon stagiaire, indice 830 pour compter du 16 novembre 2001, titularisé exceptionnellement au 1er échelon, indice 830, ACC= 1 an pour compter du 16 novembre 2002 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 1er échelon, indice 850, ACC= 1 an pour compter du 16 novembre 2002, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la titularisation et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-340

Brazzaville, le 03 Aout 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et
secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/21